

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2023 – 061

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf du mois de décembre, à 17 heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Nadine QUENNESSON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Pierre LION (Pouvoir à Michel GANDON, Karine CHAMPIE (Pouvoir à Catherine DAGUET), Danielle STAES (Pouvoir à Laura BONHOMME), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Renée JEANNERET), Reynald CADORET (Pouvoir à Pascal DUBUC), Cindy OLIVIER (Pouvoir à Gérard DARRIGOL)

Absents : Michel PETIT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	6	22

Objet de la délibération : Autorisation de démontage des agrès du parcours santé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

21 DEC. 2023

Et publication le :

26 DEC. 2023

Le Maire,
Renée JEANNERET

Madame le Maire expose :

Les aires de jeu collectives et parcours de santé sont soumis à une réglementation précisée par le décret N°96-1136 du 18 décembre 1996.

Le Département du Var a acquis au titre de la taxe départementale des espaces naturels sensibles, une propriété sise lieu-dit « Le Claou », d'une superficie totale de 139 150 m², comporte 16 équipements.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu les conventions du 28 mars 1997 et du 10 novembre 2017 conclues entre la Commune de Régusse et le Conseil Départemental confiant à la Commune la gestion de l'ensemble du site, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux Espaces Naturels Sensibles et aux biens du domaine public du Département ;

Vu le rapport établi par le bureau Véritas le 1^{er} septembre 2022, sur l'état général des agrès du parcours sportif ;

Vu le courrier du 30 novembre 2022 de la direction des espaces naturels, forestiers et agricoles du département du var sur la gestion des espaces naturels sensibles ;

Considérant que les agrès du parcours sportif présentent des défauts ou anomalies auxquelles il y a lieu de remédier ;

Considérant qu'il y a lieu pour sauvegarder la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour assurer la sûreté des lieux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'autorisation, auprès des services départementaux du var, de démonter les agrès du parcours santé ;
- CHARGE Madame le Maire de mandater les services techniques de la commune pour le démontage des agrès du parcours santé.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
09/01/2023-000000000-2023-061
Date de réception préfecture : 21/12/2023